

## Conseil communal séance n° 2024/06 du 14 juin 2024

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Henri Pleimling, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences	Stephen De Ron, conseiller (excusé)

### Séance à huis clos :

#### Point 1 : Promotion d'un fonctionnaire communal

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

### Séance publique :

#### Point 2 : Finances :

##### a) Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'admettre

		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
en reprises provisoires	<b>526 130,97 €</b>	<b>413 486,07 €</b>	<b>112 644,90 €</b>
en décharges	<b>53 957,85 €</b>	<b>53 957,85 €</b>	
Total	<b>580 088,82 €</b>	<b>467 443,92 €</b>	<b>112 644,90 €</b>

et d'accorder au collègue des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

##### b) Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2025 ;

Le conseil communal décide, avec quatorze voix pour et trois abstentions, de fixer les taux multiplicateurs de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2025 comme suit:

A	Propriétés agricoles et forestières	500 %
B <sub>1</sub>	Constructions commerciales	750 %
B <sub>2</sub>	Constructions à usage mixte	500 %
B <sub>3</sub>	Constructions à autre usage	250 %
B <sub>4</sub>	Maisons unifamiliales et maisons de rapport	250 %
B <sub>5</sub>	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	1000 %
B <sub>6</sub>	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	1250 %

##### c) Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2025;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le taux multiplicateur de l'impôt commercial communal à appliquer pour l'année d'imposition 2025 à 225 %.

### **Point 3 : Affaires de personnel :**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de fonctionnaire à plein temps dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des ressources humaines.

### **Point 4 : Enseignement :**

#### **a) Plans de développement scolaire ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter les PDS établis pour les écoles suivantes :

- école fondamentale d'Alzingen
- école fondamentale de Fentange
- école fondamentale de Hesperange
- école fondamentale de Howald
- école fondamentale d'Itzig.

#### **b) Plans d'encadrement périscolaire ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les plans d'encadrement périscolaire établis pour les sites suivants :

- école Alzingen et école Alzingen-Rothweit / maisons relais Reewiermercher et Mini-Reewiermercher (modèle de base)
- école Fentange / maisons relais Heesprénger et Mini-Heesprénger (modèle de base)
- école Hesperange / maisons relais Heesprénger et Mini-Heesprénger (modèle de base)
- école Howald / maisons relais Wissbei et Mini-Wissbei (modèle de base)
- école Itzig / maison relais Holzwiermercher (modèle de collaboration renforcée) ;

### **Point 5 : Pacte communal du vivre-ensemble interculturel : nomination des membres du comité de pilotage du pacte communal**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter la composition du comité de pilotage comme suit :

Prénom et nom	Remarques
Mme Anne Huberty	Membre du conseil communal
Mme Patricia Zuccoli	Membre de la commission du vivre-ensemble interculturel
M. Romain Juncker	Membre de la commission du vivre-ensemble interculturel
Mme Yolande Lemmer	Membre d'une association locale
M. Pol Godinho	Membre d'une association locale
Coordinateur du pacte communal	

### **Point 6 : Propriétés immobilières :**

#### **a) Approbation de contrats de bail ;**

##### **1. Résiliation**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la résiliation du contrat de bail signée en date du 24 mai 2024 et portant résiliation du contrat initial avec effet au 31 décembre 2024, concernant les parcelles suivantes, inscrites au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

**Commune de Hesperange, section B d'Itzig :**

Numéro 1328/2, « grossen Wois », terre labourable, contenant 85 ares 50 centiares ;

Numéro 1328/982, « grossen Wois », pré, contenant 1 hectare 45 ares.

**2. Contrat de bail**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail signé le 24 mai 2024, concernant les parcelles suivantes, inscrites au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

**Commune de Hesperange, section B d'Itzig :**

Numéro 1328/2, « grossen Wois », terre labourable, contenant 85 ares 50 centiares ;

Numéro 1328/982, « grossen Wois », pré, contenant 1 hectare 45 ares.

**3. Contrat de bail**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail signé le 3 juin 2024, concernant les parcelles suivantes, inscrites au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

**Commune de Hesperange, section A de Hesperange :**

Numéro 752/5783, « auf der Hart », terre labourable, contenant 21 ares 30 centiares ;

**Commune de Hesperange, section D de Fentange :**

Numéro 570, « auf dem Stirzel », terre labourable, contenant 35 ares 60 centiares ;

Numéro 571, « auf dem Stirzel », terre labourable, contenant 31 ares 10 centiares ;

Numéro 588, « auf dem Stirzel », terre labourable, contenant 16 ares ;

**b) Approbation d'avenants au contrat de mise à disposition d'un logement ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver cinq avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

**Point 7 : Approbation de décomptes :**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte ci-dessous:

Articles budgétaire :	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
Total des devis approuvés :	3 605 000,00 €
Total de la dépense effective :	3 827 181,69 €

**Point 8 : Règlement général de la circulation**

**a) Modifications à durée indéterminée – Alzingen, rue Albert Bousser**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de modifier la rubrique concernant la **rue Albert Bousser à Alzingen (Alzeng)** du chapitre II "Dispositions particulières".

**b) Modifications à durée déterminée;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
24.05.2024	2024/17a2	Fentange, rue de Bettembourg
24.05.2024	2024/17a3	Hesperange, Cité Holleschbiere
03.06.2024	2024/18a1	Hesperange, rue de Bettembourg
03.06.2024	2024/18a2	Itzig, rue des Champs
03.06.2024	2024/18a4	Howald, rue des Bruyères

**Point 9 : CIPA Howald – Prise en charge du résultat négatif ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de prendre en charge 50 % du résultat négatif de la Maison des aînés Beim Klouschter de Howald s'élevant à -271 304,00 €, soit un montant de 135 652,00 €.

**Point 10 : Approbation de subventions extraordinaires**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « natur&mwelt – Centre de soins pour la faune sauvage a.s.b.l. ».

**Point 11 : Questions émanant des conseillers**

- a) **Question présentée par Madame Rita Velazquez, LSAP, relative à la soirée d'information organisée par la commission des affaires sociales en collaboration avec la Police Grand-Ducale de Luxembourg.**

Lors de l'événement communal du 8 mai 2024, organisé par la commission sociale en collaboration avec la Police Lëtzebuerg, tous nos citoyens étaient invités à une soirée d'information très intéressante concernant leur sécurité et la manière de réagir face à différentes formes de menaces digitales et réelles prenant actuellement place au Luxembourg.

Or, cette soirée a été tenue uniquement en langue luxembourgeoise, sans tenir compte des personnes présentes qui ne comprenaient que le français ou une autre langue usuelle maîtrisée dans notre pays.

Pourquoi notre commune ne met-elle pas en place un service de traduction à disposition de nos citoyens lors de ces événements ou manifestations ?

Nous souhaitons vous communiquer, au nom des résidents de notre commune, qu'il est important et nécessaire de mettre en place une collaboration avec le service de traduction ASTI, conventionné avec le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil, lors de futures manifestations et événements communaux, à l'attention de nos citoyens.

**Réponse Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il faut noter qu'il s'agissait d'une présentation de la part de la Police Grand-Ducale, mais qu'à l'avenir, on essaiera d'organiser un service de traduction dans de tels cas.

**Réponse de Madame Anne Huberty, conseillère :**

Elle confirme qu'effectivement deux personnes présentes ne maîtrisaient pas suffisamment la langue luxembourgeoise et avaient des difficultés à tout comprendre, mais que l'officier de police a toutefois traduit certains points de la présentation. De plus, la présentation Powerpoint était composée en grande partie d'images, qui étaient compréhensibles, même sans comprendre la langue.

Habituellement, on décide à l'avance si un traducteur est nécessaire ou non en fonction du sujet ou du nombre de personnes attendues. Nous mettrons davantage l'accent sur ce point à l'avenir.

- b) **Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à la protection contre les catastrophes.**

2021 gouf Lëtzebuerg mat Extremwierderen geflut, och ons Gemeng war staark betraff. Am Moment hu Regiounen an Däitschland nach immens ze kämpfe mat extremen Iwwerschwemmungen.

An deem Zesammenhang an op Basis vum Artikel 25 vum Gemengegesetz, wéilt ech lech folgend Froe stellen:

1. Wéi gutt ass d'Gemeng Hesper op Wiederkatastrophe präparéiert? Wéi gesinn d'Prozeduren aus a wéi vill investéiert eis Gemeng an de Katastropheschutz?

2. Wéi wëll d'Gemeng an Zukunft d'Biergerinnen a Bierger viru Katastrophe schützen? Wéi geséit ee méigleche Preventiounsplang vun der Gemeng aus? Wëll eis Gemeng an engem Iwwerschwemmungsgebitt léit, gouf iwwee Projete wéi z.B. d'Uschafung vu mobille Wasseremleedungssystemer, der Uplanzung vu Stauden- a Weidegewächs laanscht eis Flëss a méi kleng Gewässer nogeduecht?

**Traduction:**

En 2021, le Luxembourg a souffert d'intempéries extrêmes et notre commune a également été fortement touchée. En ce moment, de nombreuses régions d'Allemagne doivent encore faire face à des inondations extrêmes.

Dans ce contexte et sur la base de l'article 25 de la loi communale, je voudrais poser les questions suivantes :

1. dans quelle mesure notre commune est-elle préparée aux catastrophes météorologiques ? Quelles sont les procédures et combien la commune investit-elle dans la protection contre les catastrophes ?

2. Comment la commune souhaite-t-elle protéger les citoyens contre les catastrophes à l'avenir ? Quel est un éventuel plan de prévention de la commune ? Comme notre commune se trouve dans une zone inondable, a-t-on réfléchi aux projets suivants : par exemple, l'achat de systèmes mobiles de dérivation des eaux, la plantation de plantes vivaces et de saules le long de nos rivières et petits cours d'eau ?

**Réponse Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il explique que la commune dispose des moyens suivants pour la protection contre les catastrophes :

- Un "PIU" (Plan d'intervention urgent) pour les intempéries. Ce plan décrit les alertes du service météorologique national (Meteolux) et les mesures préventives et opérationnelles que la commune doit mettre en œuvre ;

- Un système informatique pour surveiller les cours d'eau de la commune afin de prendre à temps les mesures nécessaires ;

- Pour protéger les bâtiments, la commune dispose de "sacs d'inondation", des sacs qui se saturent au contact de l'eau et assurent ainsi l'étanchéité ;

- 300 sacs de sable,

- NOAQ BoxWall", un mur de protection mobile permettant de dévier ou de retenir l'eau ;

- Watergate", un mur de protection qui peut retenir l'eau jusqu'à un niveau de 1m30 ;

- Un "chariot de crue" dans lequel se trouvent 8 pompes submersibles.

**c) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à la cyber sécurité.**

Rezent konnt een an der Presse liesen, dass Lëtzebuerg an elo virun allem d'Gemengen vun eisem Land, Affer vu prorussesche Cyberattaque ginn. D'Gemengen Déifferdeng, Veianen, Ettelbréck an haaptsächlech Dikrech ware scho betraff.

An deem Zesammenhang an op Basis vum Artikel 25 vum Gemengegesetz, wéilt ech Iech folgend Froe stellen:

1. Existéiere Mesuren a Prozedure wéi eis Gemeng am Fall vun enger Cyberattack géif reagéieren?
2. Wéi sécher ass eis Gemeng viru méigleche Cyberattacken?
3. Huet eis Gemeng schonn zousätzlech Efforte punkto Cybersécherheet ënnerholl säit dee Problem méi akut ginn ass?
  1. Falls jo, wéi eng Mesuren?
  2. Falls net, wisou net?

**Traduction:**

La presse a récemment révélé que le Luxembourg, et maintenant plus spécifiquement les communes de notre pays, ont été victimes de cyber-attaques prorusses. Les communes de Differdange, Vianden, Ettelbruck et surtout Diekirch ont déjà été touchées.

Dans ce contexte et sur la base de l'article 25 de la loi communale, je souhaite poser les questions suivantes :

1. existe-t-il des mesures et des procédures sur la manière dont notre commune réagirait en cas de cyberattaque ?
2. dans quelle mesure notre commune est-elle protégée contre d'éventuelles cyberattaques ?
3. des mesures supplémentaires ont-elles déjà été prises pour renforcer la cybersécurité depuis que ce problème est devenu plus aigu ?
  1. si oui, quelles mesures ?
  2. si non, pourquoi ?

**Réponse Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il explique qu'une protection DDoS a été mise en place pour se prémunir contre les attaques.

Ces dernières années, d'autres mesures de protection ont été prises, conformément aux directives NIS-2, plusieurs possibilités informatiques ont été utilisées (p. ex. nouveaux VPN, "double authentification", triple backup, vérification des droits d'accès, ...) pour se prémunir contre les attaques.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'entrer dans les détails.

**d) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative aux stands de boissons de l'administration communale.**

D'Gemeng hëllt um ëffentlechen Liewen Deel, andeems se selwer Eventer organiséiert, wou och oft Gedrénks zerwéiert gëtt. D'Gedrénks stellt d'Gemeng selwer oder gräift dofir op d'Servicer vun externe Firmen zeréck.

An deem Zesammenhang an op Basis vum Artikel 25 vum Gemengegesetz, wéilt ech Iech folgend Froe stellen:

1. Wéi eng Gebäier, Räumlechkeeten an mobil Infrastrukturen (Stänn, Camionnetten oder Ähnlech), wou Gedrénks mat enger Licence de Cabaretage ka verkaf oder ausgi ginn, besetzt eis Gemeng?
2. Wéi eng Gebäier, Räumlechkeeten an mobil Infrastrukturen (Stänn, Camionnetten oder Ähnlech) kritt eis Gemeng vun externe Firmen iwwert ee Kontrakt zur Verfügung gestallt, fir Gedrénks ze verkafen oder auszeginn?
3. Fir wéi eng vun dese Gebäier, Räumlechkeeten oder mobilen Infrastrukturen existéiert eng Exklusivitéitsklausel, déi de choix vum Gedrénks vum Fournisseur limitéiert?

**Traduction:**

La commune participe à la vie publique en organisant elle-même des événements, où des boissons sont également servies. Ces boissons sont fournies par la commune ou on fait appel aux services d'entreprises externes.

Dans ce contexte et sur la base de l'article 25 de la loi communale, je souhaite poser les questions suivantes :

1. quels sont les bâtiments, locaux et infrastructures mobiles (stands, camionnettes ou autres) où des boissons peuvent être vendues ou distribuées avec une licence de débit de boissons, que possède notre commune ?
2. quels sont les bâtiments, locaux et infrastructures mobiles (stands, camionnettes ou autres) mis à la disposition de notre commune par des entreprises extérieures dans le cadre d'un contrat pour la vente ou la distribution de boissons ?
3. pour quels bâtiments, locaux et infrastructures mobiles existe-t-il une clause d'exclusivité limitant le choix de boissons du fournisseur ?

**Réponse Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il énumère les bâtiments, les locaux et les infrastructures mobiles qui disposent d'une licence de débit de boissons.

Comme la commune a acheté beaucoup de matériel ces dernières années pour organiser les divers événements, elle a besoin, que dans des cas exceptionnels, d'un ou de plusieurs "PEKI" (remorques de débit de boissons) supplémentaires, qui sont alors loués auprès d'un distributeur de boissons.

Une clause d'exclusivité existe pour le nouveau hall sportif "Holleschbiereg 2", où les frais d'installation de la buvette ont été partiellement pris en charge par un fournisseur. Une autre clause d'exclusivité existe pour le restaurant "Hesper Park".

**e) Question présentée par le groupement politique « déi gréng » relative aux horaires d'ouverture du centre de recyclage à Itzig.**

Conformément au règlement, nous nous permettons de vous poser quelques questions au sujet des horaires d'ouverture du centre de recyclage à Itzig.

Les horaires d'ouverture de notre Oekocenter sont actuellement les suivants :

Lundi : fermé

Mardi, Jeudi, Vendredi : 12.30 -18.30

Mercredi : 10.00- 20.00

Samedi 9.00-17.00.

Nombreux sont les habitants de la commune, notamment ceux qui exercent une activité professionnelle, qui travaillent le week-end dans leur jardin respectivement font des travaux de rangement dans leur logement.

De ceci découle que le Oekocenter semble très fréquenté le samedi, surtout pendant les beaux jours.

Trouver une place pour se garer et décharger le véhicule est parfois compliqué.

Nous avons été interpellés à plusieurs reprises par des concitoyens qui nous demandent pour quelle raison le centre reste fermé le lundi. En effet, les personnes qui n'arrivent pas avant 16.45 le samedi doivent garder les choses à décharger jusqu'au mardi après-midi à leur domicile.

Nous nous permettons ainsi de vous poser les questions suivantes :

- Quels sont les chiffres concernant les visiteurs aux différents jours de la semaine ?
- Est-ce que les habitants profitent de l'ouverture plus tardive du centre le mercredi soir ?
- Qui décide des heures d'ouverture du centre ?
- Est-ce qu'il serait envisageable d'ouvrir le centre le lundi ?

**Réponse Monsieur Claude Lamberty, échevin :**

Il souligne que, selon lui, l'Oekocenter a valeur d'exemple pour tout le pays et que l'on peut être fier de la réussite de la gestion des déchets tant à Itzig qu'à son annexe du Cactus Howald, qui est gérée depuis cette année uniquement par la commune, l'Etat s'étant retiré de ce projet pilote.

Interrogé à ce sujet, l'Oekocenter a déclaré:

1. que personne ne se verrait refuser l'accès à l'Oekocenter, même s'il devait y arriver juste avant la fermeture ;
2. le nombre de visiteurs de l'Oekocenter est le plus élevé en été ; en ce qui concerne les jours de la semaine, le samedi est logiquement le plus fréquenté. On a compté jusqu'à 800 entrées en une journée. Le 4 mai 2024, le record provisoire pour cette année a été de 719 entrées. Il va de soi que les temps d'attente sont donc plus longs. Les autres jours de la semaine, comme le mardi, le jeudi et le vendredi, sont moins fréquentés, avec 200 à 350 entrées. En raison de l'ouverture prolongée du mercredi, ce jour de la semaine est également plus fréquenté : en mai, il y avait jusqu'à 400 entrées pour ce jour de la semaine.

En raison de sa taille, il n'y a jamais de file d'attente à la station de compostage.

L'annexe au Cactus Howald a accueilli 38 120 visiteurs en 2022, avec 230 tonnes de ressources déposées.

3. la raison pour laquelle l'Oekocenter est fermé le lundi est liée à la logistique. En raison de la forte affluence le samedi et des quantités livrées à ce moment-là, les conteneurs remplis doivent être remplacés par des conteneurs vides le lundi. Les jours de repos du personnel sont une autre raison. L'extension des heures d'ouverture de l'Oekocenter nécessiterait l'embauche de personnel supplémentaire. Actuellement, l'accent a été mis sur le maintien de l'annexe au Cactus Howald, l'ouverture du lundi n'est pas prévue pour le moment, mais on ne veut pas non plus l'exclure pour l'avenir.



4. les heures d'ouverture sont fixées par un comité composé des communes de Hesperange et Weiler-la-Tour ainsi que de l'exploitant CCN. Actuellement, on ne voit pas encore la nécessité d'adapter les heures d'ouverture.

**f) Question présentée par le groupement politique « déi gréng » relative aux infrastructures sportives de l'administration communale.**

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous nous permettons de vous soumettre ci-dessous quelques questions au sujet des infrastructures sportives de la commune.

Selon la déclaration du Collège Échevinal 2023-2029, il a été annoncé que :

« Nous voulons rendre notre commune encore plus attrayante et offrir à nos citoyens des possibilités d'activités culturelles, sportives et de loisir. Pour atteindre ce but, il est nécessaire d'avoir les infrastructures adéquates » et « La planification de nouvelles grandes infrastructures sportives, telles qu'une piscine publique et un nouveau centre de tennis, un nouveau terrain de football synthétique à Itzig-plateau (Espen) et la mise en conformité du stade Alphonse Theis, sera lancée dans les années à venir. Sont prévus de nouveaux terrains voire des parcours de fitness à travers la commune ».

1. Concernant le stade Alphonse Theis :

- Que signifie précisément la « mise en conformité » évoquée par la commune ?
- Quelle mise en conformité spécifique est envisagée pour ce stade et pourquoi est-elle nécessaire ?
- Qui assumera les coûts de ces travaux ? La commune seule ? ou les coûts seront-ils partagés avec le Swift Hesper ?
- Les citoyens du Holleschbiérg, primo affectés par tout projet, ont-ils été consultés ou ceci est-il prévu ?

2. Quant à la piscine publique :

- Où en est exactement la planification de cette piscine publique ?
- Quel est le lieu éventuel prévu pour sa construction ?
- La commune compte-elle coopérer avec d'autres communes ?
- La commune prévoit-elle d'organiser des consultations publiques ou des réunions d'information pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur ce projet ? Etant donné le temps que prend la planification et la construction d'une piscine publique, dont la nécessité a été mise en avant par le bourgmestre lui-même lors de l'inauguration des nouvelles infrastructures sportives au Holleschbiérg, pourquoi ces consultations publiques au sujet d'une piscine publique pour Hesperange n'ont-elles pas déjà eu lieu ?

3. Quant au nouveau centre de tennis :

- Quels équipements et installations sont prévus dans ce nouveau centre ?
- Quel est le site envisagé pour sa construction ?

4. À propos des nouveaux parcours de fitness à travers la commune :

- Combien de parcours sont prévus et où seront-ils situés précisément ?
- Quels types d'équipements seront installés sur ces parcours ?

- Quelles initiatives spécifiques la commune envisage-t-elle pour encourager les citoyens à utiliser ces nouveaux parcours de fitness ?

- Qui est responsable de leur entretien et du fait de s'assurer que les normes de sécurité y soient respectées ?

5. Quel est le budget total alloué à l'ensemble de ces nouvelles infrastructures sportives ?

- Comment ce budget sera-t-il réparti entre les différents projets annoncés ?

- Quels critères la commune utilise-t-elle pour prioriser l'allocation des fonds ?

- Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas encore été impliqués voire consultés à travers des « Réunions d'information sur des sujets importants » concernant ces projets ?

- Si ceci est prévu, quand est ce que les réunions auront lieu ?

6. Les impacts environnementaux ont-ils été évalués pour ces projets d'infrastructures ?

- Quelles mesures concrètes sont prévues pour minimiser les impacts environnementaux de ces constructions ?

- Y a-t-il des initiatives écologiques spécifiques intégrées dans la planification et la construction de ces infrastructures ?

- Comment la commune compte-t-elle impliquer les citoyens et les associations écologiques locales dans le suivi des impacts environnementaux ?

7. Quels bénéfices à long terme la commune attend-elle de la réalisation de ces infrastructures ?

- Comment ces nouvelles installations sportives contribueront-elles réellement au bien-être des citoyens ? Y a-t-il des prévisions ou des études montrant quelle est l'augmentation attendue de la participation des citoyens aux activités sportives et culturelles suite à ces nouveaux aménagements ?

- Quels mécanismes de consultation et de feedback « officiels » sont mis en place pour assurer que ces infrastructures répondent aux besoins réels des citoyens dès le départ et après leur construction ?

**Réponse Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il explique que la plupart des projets de construction mentionnés dans la déclaration du collège échevinal ne peuvent pas être réalisés à court terme. De nombreux facteurs entrent en jeu, comme par exemple la recherche de terrains appropriés et les procédures et autorisations nécessaires à respecter ou à demander.

En ce qui concerne le stade "Alphonse Theis", il faut dire qu'il a déjà plus de 20 ans et qu'il n'est plus conforme à toutes les règles de l'UEFA, il faudrait par exemple y ajouter environ 900 places assises. Les coûts de ces adaptations seraient à la charge de la commune, mais des subventions de l'État sont également attendues.

Une consultation directe des habitants du Holleschberg n'est pas prévue, mais chacun peut obtenir les informations nécessaires s'il est intéressé.

En ce qui concerne la piscine, c'est surtout le manque de terrains appropriés qui bloque actuellement ce projet. La commune a acquis quelques terrains ces dernières années et a fait réaliser des études

pour évaluer les possibilités, mais on n'est pas encore très avancé et il n'est donc pas possible pour l'instant de déterminer un site possible pour une piscine.

La même situation prévaut pour un nouveau court de tennis couvert, qui nécessiterait également une surface de terrain plus importante.

La priorité serait donnée à la rénovation et à l'amélioration des parcours de fitness existants.

Le budget de la commune pour les infrastructures sportives est réglé par des plans de financement pluriannuels, il faut d'une part essayer de prévoir les sommes nécessaires dans le budget et d'autre part avoir les capacités personnelles nécessaires pour accompagner ces projets.

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, tous les projets sont aujourd'hui analysés à cet égard. Il faut également noter que les techniques modernes qui favorisent l'environnement ou le développement durable rendent les projets de construction plus coûteux, ce qui est également pris en compte dans le budget.

En ce qui concerne l'enquête auprès des citoyens, il rappelle qu'une enquête a déjà été réalisée il y a deux ans et qu'elle comportait des questions sur les infrastructures sportives. Une autre enquête n'est pas prévue actuellement. Il convient de mentionner que lors de la récente soirée thématique sur la "Caravane de l'énergie", une dizaine de personnes seulement étaient présentes.

**Monsieur Claude Lamberty, échevin,** ajoute que la commune n'a pas à se cacher en ce qui concerne l'offre sportive pour les citoyens.

**g) Question présentée par le groupement politique « déi gréng » relative à la vitesse excessive sur le territoire de la commune.**

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous nous permettons de vous poser quelques questions concernant la question de la mobilité.

Selon la déclaration du Collège Échevinal 2023-2029, les projections concernant la question de la mobilité incluant le contournement, les transports publics et la sécurité routière de la commune sont résumées en ces termes :

« Bien connecté, fluide, sûr, durable ».

Dans la nuit du 13 au 14 avril 2024, un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté certaines lettres de l'insigne hollywoodesque "HESPER" installée sur le parterre devant la crèche Jangeli, causant de graves dommages.

Selon certaines sources, l'accident aurait eu lieu dans le cadre d'une course automobile, bien que cela n'ait pas été confirmé par la police.

Nonobstant la véracité des échos repris ci-dessus, nous aimerions, dans ce contexte, savoir ce qui est prévu pour réduire les excès de vitesse sur les axes principaux de la commune. Bien que des panneaux de signalisation de vitesse existent, ils ne suffisent pas à empêcher les conducteurs de dépasser les limitations de vitesse, preuves en sont les nombreux accidents graves qui y ont eu lieu ces dernières années.

1. Quelles mesures urbanistiques la commune a-t-elle entreprises pour essayer de limiter les problèmes liés aux excès de vitesse lors de la dernière période législative et quels sont leurs résultats ?

2. La commune envisage-t-elle de mettre en place d'autres mesures pour protéger davantage les habitants vivant le long des axes principaux, sachant que chaque voiture circulant trop vite représente un danger ?
3. Pour les routes qui relèvent de compétences au niveau national, y a-t-il des discussions en cours avec les autorités nationales pour trouver des solutions efficaces et rapidement réalisables ?
4. La commune prévoit-elle de demander des contrôles de vitesse plus réguliers auprès de la police ou du ministère compétent ?
5. Qu'en est-il au sein des quartiers résidentiels ? Quelles sont les mesures mises en place d'un point de vue urbanistique afin de limiter les excès de vitesse ?

**Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin:**

Il confirme l'importance de ce sujet, explique qu'il faut des règlements mais aussi, et surtout, des policiers pour gérer ce problème. La commune s'efforce de créer des quartiers sûrs pour les enfants, les piétons et les cyclistes afin qu'ils arrivent à destination en toute sécurité.

A l'avenir, après l'achèvement du contournement, la route de Thionville sera déclassée au niveau de la commune et un "shared space" sera créé.

Une consultation des citoyens devrait débuter en automne afin d'élaborer des solutions pour les différentes localités dans l'intérêt général.

Comme nous l'avons déjà mentionné, nous dépendons de la police pour effectuer des contrôles de vitesse, car il ne suffit pas d'installer des panneaux de signalisation pour empêcher les automobilistes de rouler à grande vitesse. Il faut mentionner que le commissariat de police de Hesperange a été renforcé en personnel et qu'au moins un contrôle routier est effectué par service.

**Point 12 : Divers : affaires courantes et communications**

Néant.